

POSTULAT

Auteur Méryl Genoud, PLR, Sarah Constantin, AdG/LA, et Stéphane Pont, PDCC
Objet Adopter réellement le remboursement du prêt au plus proche de la durée de vie de l'infrastructure
Date 13.06.2018
Numéro 3.0404

La loi sur la politique régionale stipule à l'article 15 alinéa 2 «Les prêts doivent être remboursés au plus tard après 25 ans et l'échéance est fixée compte tenu de la longévité de l'infrastructure soutenue». Hors aujourd'hui la moyenne pour le remboursement de prêt NPR est entre 15-18 ans. Cette durée est fixée principalement sur la capacité de remboursement, sans prendre réellement en compte la longévité de l'infrastructure. Afin de donner un peu d'air à ces sociétés, les postulants demandent que le critère de longévité de l'infrastructure comme inscrit dans la loi ait plus de poids.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser toute la marge de manœuvre offerte par la législation en tenant compte en priorité de la longévité de l'infrastructure soutenue pour fixer les durées des prêts et ainsi porter les remboursements NPR au plus proche de la limite des 25 ans.